

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

2-25-06 Délibération modificative budget SEA

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2023 du budget eau et assainissement dit SEA,

Madame le Maire propose de passer une délibération modificative du compte 213 CONSTRUCTIONS au compte 2031 FRAIS D'ETUDE à hauteur de 12 600 € qui correspond au montant de la proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable du Lotissement Mon Village.

En effet, le compte 213 était approvisionné et non le compte 2031. Il y a lieu de rectifier cette erreur.

Vu la proposition exposée ci-dessous :

7/30/2019 / REFERENCE: 107142-10-00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	12 600,00 €				
21	213	Constructions	-12 600,00 €				
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acter la délibération modificative n°1 du budget eau et assainissement dit SEA telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire
Véronique ALLIEZ